

**Introduction :** L'obligation d'information « claire, loyale et adaptée à l'état de santé du patient » (Art. R.412735 CSP), inscrite dans le Code de déontologie médicale depuis le 6 septembre 1995, demeure cruciale vingt ans après la parution de la circulaire du 9 avril 1998. En novembre 2019, un document de référence sur l'information et consentement du patient transfusé a été élaboré en partenariat avec diverses sociétés médicales. Une enquête a été réalisée en 2023 au Centre Hospitalier Léon Bourgeois (Châlons-en-Champagne) pour évaluer la connaissance de ce document par les prescripteurs et les « transfuseurs ».

**Déroulement de l'enquête :** En septembre 2023, 2 questionnaires sont élaborés : un adressé aux médecins prescripteurs PSL et un pour les IDE, IADE, EIDE réponses demandées pour décembre.

**Les questionnaires comprennent des questions communes :**

- Connaissez-vous le document de référence « Information et consentement du patient transfusé » de novembre 2019 ?
- En cas de refus de transfusion, pourtant vitale pour le patient, connaissez-vous la procédure pour transfuser et transfusez-vous quand même, malgré le refus ?
- Devant un patient étranger, sourd, muet... faites-vous appel à un interprète ou avez-vous des procédures, pour donner l'information ?

**Ainsi que des questions plus spécifiques pour les prescripteurs de PSL :**

- Informez-vous, vous-même, vos patients (ou représentant légal) d'une transfusion ou laissez-vous l'IDE le faire ?
- Tracez-vous l'information donnée, éventuellement le refus ?
- Vous assurez-vous que les documents papiers ont bien été remis par l'IDE... au patient transfusé, avant la transfusion et à la fin de son séjour (information avant transfusion, information après transfusion...)?

**Et des questions plus spécifiques pour les « transfuseurs » :**

- Vous assurez-vous avant toute transfusion, que le médecin a bien informé le patient (ou représentant légal) de la transfusion ?
- En absence d'information du patient par le médecin, que faites-vous ?
- Vous assurez-vous que les informations données (éventuellement le refus) sont bien tracées dans le dossier ?
- Remettez-vous les documents papiers information au patient avant la transfusion et à la fin de son séjour ?

**Résultats :**

**Retours :** Au total, 70 questionnaires ont été retournés : 18 médecins, 46 IDE/EIDE et 6 maïeuticien(ne)s.

**Questions communes**

**Connaissance du document de référence « Information et consentement du patient transfusé » de novembre 2019 ?**

32 (46 %) connaissent le document de référence : 23 (50 %) des IDE, 4 (67 %) des Maïeuticiens et 5 (28 %) des médecins

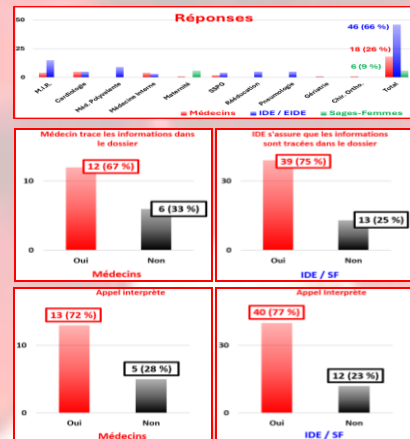
**Connaissance procédure en cas de refus de transfusion vitale pour le patient et transfusion malgré refus ?**

Un peu plus de 33 % des médecins (soit 6) connaissent la procédure de transfusion en cas d'urgence vitale en cas de refus versus 67 % (12 médecins). Par ailleurs, ils ne sont que 5 (28 %) à transfuser malgré le refus du patient en cas de transfusion vitale (après échec de toutes les autres thérapeutiques) versus 13 (72 %) qui ne transfusent pas si refus du patient. Pour les IDE / SF, le comportement est similaire à celui des médecins : 10 (19 %) connaissent la procédure versus 42 (81 %) et 5 (10 %) seulement transfusent versus 47 (90 %).

**Appel à un interprète ou connaissance procédures pour informer un patient étranger, sourd, muet... ?**

La majorité des médecins (13 soit 72 %) ont répondu faire appel à une tierce personne ou autres procédures pour donner l'information à un patient étranger, sourd... versus 5 (28 %).

Il en est de même concernant les IDE / SF : 40 (77 %) font appel versus 12 (23 %).



**Questions spécifiques prescripteurs**

**Informations des patients (ou représentant légal) d'une transfusion ou information laissée à l'IDE ?**

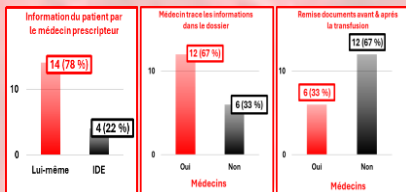
14 des 18 médecins (78 %) d'entre eux informent eux-mêmes le patient de la transfusion, les 4 autres (22 %) laisse l'IDE le faire.

**Traçabilité de l'information donnée, éventuellement le refus ?**

12 médecins (soit 67 %) disent tracer les informations données au patient transfusé et éventuellement le refus dans le dossier du patient versus 6 (33 %) qui avouent ne pas tracer les informations données, même en cas de refus.

**Vérification de la remise des documents papiers au patient transfusé, avant la transfusion et à la fin de son séjour ?**

Parmi les réponses, 33 % (6) des médecins disent s'assurer que les documents d'informations ont bien été remis aux patients avant et après la transfusion versus 67 % (12) qui ne le font pas.



**Questions spécifiques « transfuseurs »**

**Vérification de l'information médicale du patient (ou représentant légal) de la transfusion ?**

Parmi les 52 réponses des IDE / SF, 44 (85 %) s'assurent que le médecin a bien informé le patient de la transfusion, les 8 autres (15 %) ne le faisant pas.

**Que faire en absence d'information du patient par le médecin ?**

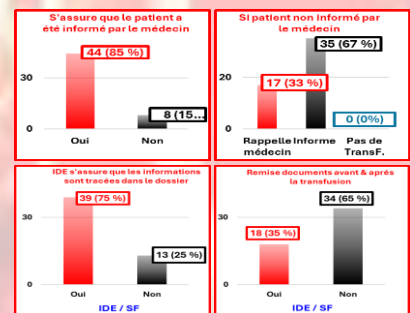
Parmi les 52 réponses des IDE / SF, 44 (85 %) s'assurent que le médecin a bien informé le patient de la transfusion, les 8 autres (15 %) ne le faisant pas. En absence d'information du patient par le médecin, 17 IDE/SF (33 %) rappellent le médecin pour informer le patient alors que 35 (67 %) l'informent eux-mêmes. Dans tous les cas, l'IDE/SF transfuse.

**Vérification que les informations données (éventuellement le refus) sont bien tracées dans le dossier ?**

Du côté des IDE/SF, 39 (75 %) s'assurent que les informations données sont bien tracées versus 13 (25 %) qui ne le font pas.

**Remise des documents papiers « information du patient avant la transfusion et à la fin de son séjour » ?**

Parmi les IDE / SF, 35 % (18) disent bien remettre, comme il se doit, les documents d'informations aux patients avant et après la transfusion versus 65 % (34) qui ne le font pas.



**Conclusion :** L'enquête menée en 2023, au Centre Hospitalier Léon Bourgeois à Châlons en Champagne (Marne - 51) sur l'information du patient montre que le document de référence sur l'information et consentement du patient transfusé établi en novembre 2019 semble peu connu tant du personnel médical que paramédical.

Pourtant présent lors des différentes formations concernant l'hémovigilance au Centre Hospitalier, il semble important de diffuser largement ce document, tant aux médecins qu'aux IDE/EIDE et Maïeuticien(ne)s. Par ailleurs, la diffusion large de cette enquête doit permettre de sensibiliser tout le monde sur la nécessité (obligation) d'une information claire, loyale et adaptée à l'état de santé du patient, principalement dans le cadre de la transfusion.